

CAHIER DES CLAUSES GENERALES

Dispositions spécifiques

Bâtiments, utilités, voirie, constructions industrielles

(FRANCE SEULEMENT)



CAHIER DES CLAUSES GENERALES – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Bâtiments - utilités - voirie - constructions industrielles (Ingénierie – Travaux – services associés)

Ces dispositions viennent compléter ou modifier le Cahier des Clauses Générales – Dispositions Générales. Ce « Cahier des clauses générales – Dispositions spécifiques » s'applique aux achats de prestations relatives aux bâtiments, utilités, voiries et constructions industrielles, pouvant comprendre des prestations d'ingénierie, de travaux et de services associés, pour toute société affiliée du groupe Michelin désignée ci-après par « le Client ».

Ces dispositions complètent ou modifient le « Cahier des Clauses générales – Dispositions générales » (réf. D001 CCG-DG F SGD). Ces dispositions sont complétées ou modifiées par les conditions particulières prévues dans l'Accord.

1. Définitions	4
2. L'Accord entre le Fournisseur et le Client	5
2.1. Préalable	5
2.2. Conclusion de l'accord	5
2.3. Documents de l'accord	5
2.4. Modifications de l'accord	5
2.5. Tolérance d'interprétation	5
2.6. Langue de L'accord	5
2.7. Loi applicable	5
2.8. Litiges – Attribution de compétence	5
3. Mission générale – Indépendance – Correspondants	6
3.1. Mission générale du Fournisseur	6
3.1.1. Connaissance des conditions d'exécution	6
3.1.2. Responsabilité technique du Fournisseur	6
3.1.2.1. Qualité des composants et fournitures	
Responsabilité particulières du Fournisseur sur le chantier	6
3.1.2.2. Livraison des fournitures à la charge du Client	6
3.1.2.3. Travaux réalisés par d'autres entreprises	6
3.1.2.4. Installations à la charge du Fournisseur	6
3.1.2.5. Dépenses éventuelles d'intérêt commun	7
3.1.2.6. Prolongation pour intempéries	7
3.1.2.7. Objets trouvés	7
3.1.2.8. Sécurité	7
3.1.2.9. Prévention contre l'incendie	7
3.1.2.10. Protection de l'environnement – Lutte contre la pollution – Propreté	7
3.1.3. Fournitures éventuelles par le Client	8
3.2. Indépendance du Fournisseur	8
3.3. Accès au site d'intervention	8
3.4. Prêt de matériel	8
3.5. Correspondants	8
3.5.1. Correspondants représentant le Fournisseur	8
3.5.2. Représentant du Client sur le site	8

4. Prix – Facturation – Paiement	8
4.1. Prix	8
4.2. Facturation	9
4.2.1. Cas général	9
4.2.1.1. Vérification des états de situation pour facturation et paiement	9
4.2.1.2. Vérifications de l'état définitif pour facturation et paiement	9
4.2.2. Cas de contrat de maîtrise d'œuvre	9
4.2.2.1. Vérification des états de situation pour facturation et paiement	9
4.2.2.2. Vérifications de l'état définitif pour facturation et paiement	10
4.3. Paiement	10
5. Délais – Pénalités	10
6. Cession et sous-traitance	10
7. Secret – Propriété Intellectuelle	10
7.1. Obligation de secret par le Fournisseur	10
7.2. Dossiers de Recollement	10
7.3. Droits de propriété intellectuelle	10
7.4. Recours en garantie en cas de contrefaçon	10
8. Contrôles – Assurance Qualité	11
9. Réception – Garantie – Mises en conformité – Transfert de propriété	11
9.1. Réception	11
9.1.1. Procédure de Réception	11
9.1.2. Essais pour Réception	11
9.1.3. Limites de la Réception	11
9.2. Effet de la réception	11
9.3. Mise en conformité	11
9.4. Garantie contractuelle	12
9.5. Transfert de propriété	12
10. Responsabilité – Assurance – Indemnisation	12
11. Suspension – Résiliation	12

1. DEFINITIONS

Chantier :

Désigne tout emplacement où se prépare et s'exécute la construction ou la démolition d'un ouvrage.

Chef de Chantier du Fournisseur :

Désigne une personne physique nommée par le Fournisseur : sa mission consiste notamment à organiser, diriger et surveiller les travaux relatifs à l'Accord.

Consistance :

Désigne la description des Délivrables à réaliser, à distinguer de la masse des prestations et/ou des travaux à effectuer.

Correspondant Sécurité Fournisseur :

Désigne une personne physique nommée par le Fournisseur pour garantir le respect de la réglementation concernant la sécurité du Chantier. Le Correspondant sécurité Fournisseur définit les mesures de prévention dans le domaine de la sécurité en liaison avec le représentant du Client et s'assure de la bonne application de ces mesures ; il doit obligatoirement être capable de communiquer avec l'ensemble des intervenants.

Documents :

Désigne tout support contenant des Informations, notamment des plans, les notices d'information ou d'utilisation, les notes, dossiers techniques et les dossiers mis à jour, désignés par « Dossiers tels que construits ».

Dossier de recollement :

Dossier récapitulatif qui complète les plans d'origine en collationnant toutes les modifications faites pendant la réalisation du Délivrable.

Dossier tel que construit :

Comprend notamment les plans, les notices d'information ou d'utilisation, les dossiers techniques mis à jour et le Dossier de recollement.

Installation :

Désigne tous matériels tels que échafaudages, plates-formes, garde-corps, coffrages, grues, bureau de chantier, ainsi que les branchements (eau, électricité, ...) et les stockages, permettant la préparation et l'exécution de la Mission.

Intempérie :

Désigne tout événement climatique qui empêche ou suspend la réalisation de tout ou partie du Délivrable pendant au moins une demi-journée continue.

Maître d'œuvre :

Personne physique ou morale réalisant pour le compte du Client une mission consistant à réaliser en partie ou en totalité notamment des études, des consultations des entreprises, la direction de l'exécution des travaux, l'ordonnancement, le pilotage, la coordination, l'assistance au Client pour la Réception des ouvrages.

Sans commentaires additionnels :

Terme utilisé dans le présent document pour indiquer l'absence de complément ou de modification des clauses du « Cahier des clauses générales – Dispositions générales ».

2.1. Préalable

Sans commentaires additionnels

2.2. Conclusion de l'Accord

Sans commentaires additionnels

2.3. Documents de l'Accord

Les documents de l'Accord peuvent comprendre :

Document A	Les conditions particulières
Document B	La consistance du marché
Document C	Le descriptif des prestations ou Cahier des charges techniques comprenant notamment les plans, documents graphiques...
Document D	Les spécifications techniques générales
Document E	Le planning
Documents F et G	La décomposition des prix et prix complémentaires

2.4. Modifications de l'Accord

Le Client se réserve le droit de modifier en plus ou moins la Consistance des Délivrables dans une limite de 25 % du prix total TTC de l'Accord, sans modification des autres dispositions de l'Accord. Toutefois, dans le cas d'une modification en plus ou en moins des Délivrables dont le montant excède 15 % du prix TTC de l'Accord, chacune des Parties pourra demander une modification en plus ou en moins du délai selon le cas.

2.5. Tolérance d'interprétation

Sans commentaires additionnels

2.6. Langue de l'Accord

Sans commentaires additionnels

2.7. Loi applicable

Sans commentaires additionnels

2.8. Litiges – Attribution de compétences

Sans commentaires additionnels

3.1. Mission générale du Fournisseur

3.1.1. Connaissance des conditions d'exécution

Le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance de toutes les conditions d'exécution de la Mission et des circonstances prévisibles liées à cette exécution et susceptibles d'incidence sur les délais et les coûts. Le Fournisseur est présumé connaître le site et/ou les ouvrages concernés par la Mission et avoir accepté les conditions d'exécution à défaut de réserves écrites de sa part avant la conclusion de l'Accord. Dans le cas où une étude notamment de faisabilité, de sol... a été effectuée préalablement et indépendamment de l'Accord et incorporée à l'Accord, le Fournisseur devra signaler et faire constater toutes les divergences éventuelles entre le contenu de l'étude et les constatations qu'il est censé avoir faites au cours de sa Mission, faute de quoi il assumera la responsabilité des erreurs qui résulteraient de ces divergences. Le Fournisseur qui intervient après un autre fournisseur est tenu de faire les vérifications nécessaires avant tout commencement d'exécution de tout ou partie de sa Mission. Lorsqu'un produit ou un composant a été désigné par sa marque, son type, ses caractéristiques, le Fournisseur s'interdit toute substitution, toute modification, sauf accord préalable exprès et par écrit du Client.

3.1.2. Responsabilité technique du Fournisseur

3.1.2.1. Qualité des composants et fournitures – Responsabilités particulières du Fournisseur sur le chantier

Tout produit pouvant être en contact avec les produits fabriqués par le Client doit être homologué par le Client préalablement à sa mise en œuvre. Le Fournisseur est informé que certaines contraintes dues à la protection des produits et fabrications du Client pourront lui être imposées à l'intérieur des locaux où il aura à intervenir (interdiction d'usage de machines à souder à l'arc – même si un permis de feu lui a été délivré, protections antipoussières à mettre en place, etc.), indépendamment de toutes les précautions d'ordre général qu'il aura lui-même l'initiative de prendre.

3.1.2.2. Livraison des fournitures à la charge du Client

Le Client n'assume aucune fourniture autre que celles explicitement désignées à l'Accord. Si des fournitures doivent être effectuées par le Client ou pour son compte, le Fournisseur doit informer le Client avant la signature de l'Accord des dates auxquelles ces fournitures doivent au plus tard lui être livrées. A la livraison, ces fournitures sont déchargées, réceptionnées et stockées sous la seule responsabilité du Fournisseur qui signale par écrit au Client les refus ou réserves éventuels d'ordre quantitatif ou qualitatif en mentionnant les incidences sur le Planning. Aucune réclamation ultérieure du Fournisseur ne pourra être prise en compte.

3.1.2.3. Travaux réalisés par d'autres entreprises

Le Fournisseur prendra toutes dispositions utiles pour faciliter l'exécution de travaux par d'autres entreprises sur le chantier et prendra en compte les conséquences de leur intervention. La responsabilité du Client ne peut être engagée du fait des dommages causés sur le chantier par le fournisseur à une entreprise, ou au Fournisseur par une entreprise.

3.1.2.4. Installations à la charge du Fournisseur

Sauf disposition contraire de l'Accord, le Fournisseur met en place et entretient à ses frais ses propres installations de chantier (bureaux, vestiaires, sanitaires, téléphone, etc.).

3.1.2.5. Dépenses éventuelles d'intérêt commun

Les différentes entreprises intervenant sur un même chantier établiront et définiront entre elles les modalités de répartition des frais engagés dans l'intérêt commun. Le prix convenu à l'Accord tient compte des dépenses éventuelles d'intérêt commun engagées par les différentes entreprises présentes sur le site.

3.1.2.6. Prolongation pour intempéries

Le délai est prolongé d'une durée équivalente à celle des intempéries non intégrées à l'origine dans le Planning, dûment constatées et décomptées au moins par demi-journée durant laquelle l'activité du Fournisseur a totalement cessée.

3.1.2.7. Objets trouvés

Le Fournisseur devra impérativement prévenir sans délai le Client de la découverte fortuite d'objet de toute nature dans les fouilles ou chantier de démolition ou de reconstruction et cesser immédiatement ses travaux en attente d'instructions du Client.

3.1.2.8. Sécurité

Si la sécurité des personnes, des installations ou des ouvrages se trouve menacée, le Fournisseur prendra immédiatement toutes dispositions de sécurité et de sauvegarde, suspendra ses prestations et avertira sans délai le Client.

3.1.2.9. Prévention contre l'incendie

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour la prévention et la lutte contre l'incendie, dans le cadre du respect des règles légales et de la réglementation du Client, notamment concernant :

- La propreté du chantier
- Les accès dégagés et les cheminements d'évacuation et issues de secours
- Les feux et appareils chauffants
- Les installations électriques et matériels sous tension
- Les produits inflammables et/ou dangereux, les combustibles
- Les matériels à point chaud (découpage, meulage, soudage...)
- Les moyens d'extinction
- Les moyens de surveillance
- Les moyens de secours
- Les moyens d'avertissement
- Les consignes de sécurité

3.1.2.10. Protection de l'environnement – Lutte contre la pollution – Propreté

Le Fournisseur prend à ses frais toute mesure nécessaire pour se maintenir constamment en conformité avec les dispositions légales en vigueur et les règles applicables dans le site concernant notamment la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution (bruit, air, eau, rejets et déchets...). Le Fournisseur maintient en permanence les lieux de son intervention propres et en ordre et procède à ses frais à l'évacuation régulière de ses déchets.

3.1.3. Fournitures éventuelles par le Client

Aucun branchement ou raccordement (téléphone, électricité, eau, vapeur, gaz, vide, ...) ne pourra se faire sur les réseaux du site où le Fournisseur doit intervenir sauf accord écrit préalable du Client définissant les conditions. Dans le cas d'un accord du Client, les branchements et raccordements seront réalisés en présence d'un représentant du Client et entretenus en parfait état de fonctionnement par le Fournisseur et à ses frais. L'inobservation de ces dispositions par le Fournisseur pourra entraîner la mise en cause de sa responsabilité en cas de préjudice occasionné au Client. Aucune fourniture autre que celles qui seraient explicitement convenues à l'Accord n'est à la charge du Client. Le Client n'assume aucune garantie en ce qui concerne ces fournitures, ni en qualité, ni en quantité.

3.2. Indépendance du Fournisseur

Sans commentaires additionnels

3.3. Accès au site d'intervention

Sans commentaires additionnels

3.4. Prêt de Matériel

Sans commentaires additionnels

3.5. Correspondants

3.5.1. Correspondants représentant le Fournisseur

Le Fournisseur désigne un Chef de Chantier du Fournisseur qualifié, agréé par le Client ; sauf cas de force majeure ou de demande de remplacement faite par le Client, ce Chef de Chantier du Fournisseur est désigné pour toute la durée du chantier. Le fournisseur désignera également un Correspondant Sécurité Fournisseur.

3.5.2. Représentant du Client sur le site

Le Client communique au Fournisseur la liste des personnes habilitées à le représenter sur le site, Préposé et/ou Maître d'œuvre. Le Fournisseur n'aura d'instructions à recevoir que de ces représentants. Le Fournisseur répondra aux demandes de renseignements que ces représentants formuleront. Le Fournisseur répondra aux convocations pour rendez-vous de chantier que les représentants lui transmettront, et les tiendra informés de ce qui concerne le déroulement du chantier et le respect des délais.



4. PRIX – FACTURATION - PAIEMENT

4.1. Prix

Le prix convenu dans l'Accord est global, forfaitaire, ferme et définitif, non révisable et non actualisable ; ce prix est toujours maintenu quel que soit le quantitatif réel, sauf modifications en plus ou en moins qui feront l'objet d'un avenant ; les prix unitaires de l'Accord seront utilisés pour le calcul du coût de ces modifications ; pour ce calcul, les prix unitaires ne figurant pas à l'Accord feront l'objet d'une proposition par le Fournisseur.

4.2. Facturation

4.2.1. Cas général

4.2.1.1. Vérification des états de situation pour facturation et paiement

A la fin de chaque mois, le Fournisseur établira les états de situation correspondant aux Délivrables qu'il aura réalisés à cette date. Ces états sont transmis au Maître d'œuvre pour vérifications. Dans les 15 jours de la réception de ces documents, le Maître d'œuvre :

- Vérifie l'état ; cette vérification n'a qu'un caractère provisoire et ne peut être opposée à la vérification définitive par le Client.
- Effectue les retenues en exécution des clauses de l'Accord ou pour exécution non conforme aux stipulations contractuelles.
- Etablit le bon d'acompte d'un montant égal à la différence entre le montant provisoire et celui du total des bons d'acompte antérieurement délivrés sous réserve des retenues qu'il estimera nécessaires.
- Fait établir par le Fournisseur la facture correspondante au bon d'acompte.
- Adresse le bon d'acompte au Client accompagné des pièces justificatives et fait envoyer la facture par le Fournisseur au Client. Après vérifications et sous déductions d'éventuelles retenues complémentaires, le Client procède au paiement des sommes dues selon les délais de paiement convenus aux Conditions Particulières, qui, à défaut de prévision, sont fixés à 90 jours fin de mois date de facture, le 5 du mois suivant.

4.2.1.2. Vérifications de l'état définitif pour facturation et paiement

Dans le délai de 30 jours à dater de la réception des Délivrables ou de la résiliation de l'Accord, le Fournisseur remet au Maître d'œuvre l'état définitif des sommes qu'il estime lui être dues en application de l'Accord, accompagné des attestations justifiant qu'il est en règle à l'égard de ses obligations au titre du compte de dépenses communes et du paiement de ses Sous-traitants, d'une attestation d'assurance justifiant de l'existence d'une police en état de validité.

Le maître d'œuvre examine l'état définitif, établit dans les 15 jours le décompte des sommes dues en exécution de l'Accord et propose ce décompte à l'approbation du Client. Dans les 15 jours de cette proposition, le Client notifie au Fournisseur le décompte définitif pour facturation.

Le Fournisseur dispose de 30 jours à compter de la notification pour présenter par écrit ses observations éventuelles au Maître d'œuvre et pour en aviser simultanément le Client. Passé ce délai, le Fournisseur est réputé avoir accepté le décompte définitif. Après vérifications et sous déductions d'éventuelles retenues complémentaires, le Client procède au paiement des sommes dues selon les délais de paiement convenus aux Conditions Particulières qui, à défaut de précision, sont fixés à 90 jours, fin de mois date de décompte définitif, le 5 du mois suivant.

4.2.2. Cas de contrat de maîtrise d'œuvre

4.2.2.1. Vérification des états de situation pour facturation et paiement

A la fin de chaque mois, le Maître d'œuvre établira les états de situation correspondant aux Délivrables qu'il aura réalisés à cette date. Ces états sont transmis au Client pour vérifications. Après vérifications et sous déductions d'éventuelles retenues complémentaires, le Client procède au

paiement des sommes dues selon les délais de paiement convenus aux Conditions Particulières, qui, à défaut de prévision, sont fixés à 90 jours fin de mois date de facture, le 5 du mois suivant.

4.2.2.2. Vérifications de l'état définitif pour facturation et paiement

Dans le délai de 30 jours à dater de la réception des Délivrables ou de la résiliation de l'Accord, le Maître d'œuvre remet au Client l'état définitif des sommes qu'il estime lui être dues en application de l'Accord, accompagné des attestations justifiant qu'il est en règle à l'égard du paiement de ses Sous-traitants, d'une attestation d'assurance justifiant de l'existence d'une police en état de validité.

Dans les 15 jours de cette proposition, le Client notifie au Maître d'œuvre le décompte définitif pour facturation. Le Maître d'œuvre dispose de 30 jours à compter de la notification pour présenter par écrit ses observations éventuelles au Client. Passé ce délai, le Maître d'œuvre est réputé avoir accepté le décompte définitif. Après vérifications et sous déductions d'éventuelles retenues complémentaires, le Client procède au paiement des sommes dues selon les délais de paiement convenus aux Conditions Particulières qui, à défaut de précision, sont fixés à 90 jours, fin de mois date de décompte définitif, le 5 du mois suivant.

4.3. Paiement

Sans commentaires additionnels

5. DELAIS - PENALITES

Sans commentaires additionnels

6. CESSIONS ET SOUS-TRAITANCE

Sans commentaires additionnels

7. SECRET – PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1. Obligation de secret par le Fournisseur

Sans commentaires additionnels

7.2. Dossiers de Recollement

Au plus tard dans le délai d'un mois après la remise des Délivrables, le Fournisseur établira à ses frais et transmettra au Client et au Maître d'œuvre les Dossiers de recollement des Délivrables.

7.3. Droits de Propriété Intellectuelle

Sans commentaires additionnels

7.4. Recours en Garantie en cas de Contrefaçon

Sans commentaires additionnels

8. CONTROLES – ASSURANCE QUALITE

Sans commentaires additionnels

9. RECEPTION – GARANTIE – MISE EN CONFORMITE – TRANSFERT DE PROPRIETE

9.1. Réception

9.1.1. Procédure de Réception

Le Fournisseur demande la Réception au Client, dès que le Délivrable ou partie du Délivrable convenue est achevé. Le Client peut opérer la Réception par tranches successives et faire procéder à des essais préalables. La Réception sera prononcée, avec ou sans réserve, lorsque toutes les conditions suivantes auront été remplies :

- Visite contradictoire des lieux
- Achèvement des Délivrables et mise à disposition du Client
- Réalisation des essais que le Client estimera nécessaires en fonction de la nature de l'ouvrage même s'ils n'ont pas été prévus explicitement à l'Accord
- Conformité des Délivrables aux dispositions de l'Accord
- Remise des Dossiers tels que construits
- Remise des Dossiers d'exploitation des systèmes
- Signature d'un procès-verbal contradictoire par les Parties

La date de la Réception est celle du procès-verbal contradictoire constatant la conformité des Délivrables aux stipulations de l'Accord.

9.1.2. Essais pour Réception

Les essais ont pour but de prouver que le Délivrable est conforme aux dispositions de l'Accord. Le Fournisseur est tenu de mettre son personnel et son matériel à la disposition du Client pour la réalisation de ces essais. Sauf stipulation contraire, le coût des essais est à la charge du Fournisseur.

9.1.3. Limites de la Réception

Ni la constatation par le Client de l'achèvement d'un Délivrable ou d'une partie de Délivrable dans les délais contractuels, ni l'occupation des lieux ou l'utilisation d'un Délivrable, ne peuvent valoir Réception, même si un paiement partiel s'en suit. Si la Réception concerne des Délivrables exécutés par plusieurs entreprises et non susceptibles de Réception séparée, ces entreprises se trouvent de fait solidairement tenues des réserves portées au procès-verbal.

9.2. Effet de la Réception

Sans commentaires additionnels

9.3. Mise en Conformité

Sans commentaires additionnels

9.4. Garantie Contractuelle

Le Fournisseur remettra au Client tous les certificats de conformité et de garantie pour les équipements et/ou systèmes mis en place.

9.5. Transfert de Propriété

Sans commentaires additionnels



10. RESPONSABILITE – ASSURANCE - INDEMNISATION

Sans commentaires additionnels



11. SUSPENSION - RESILIATION

Sans commentaires additionnels



12. DISPOSITIONS GENERALES ADDITIONNELLES POUR LES ACHATS DESTINES A L'AMERIQUE DU NORD

Sans commentaires additionnels